

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-huitième session de la Conférence des Parties
Colombo (Sri Lanka), 23 mai – 3 juin 2019

Questions spécifiques aux espèces

Éléphants (Elephantidae spp.)

STOCKS D'IVOIRE : MISE EN ŒUVRE DE LA RESOLUTION CONF. 10.10
(REV. COP17), *COMMERCE DE SPECIMENS D'ELEPHANTS*

1. Le présent document a été soumis par le Burkina Faso, le Tchad, la Côte d'Ivoire, le Gabon, la Jordanie, le Kenya, le Libéria, le Niger, le Nigéria, le Soudan et la République arabe syrienne*.

Synthèse

2. Le présent document synthétise les décisions récentes prises par la CITES concernant la gestion des stocks d'ivoire, incluant leur utilisation, et fournit les dernières informations disponibles relatives aux saisies et aux destructions par les Parties à la CITES. Il suggère une voie possible dans la mise en œuvre des Décisions 17.171-172 CoP17 à l'intention du Secrétariat et du Comité Permanent, afin de garantir, après le retard pris, la finalisation des orientations de la CITES en matière de gestion des stocks d'ivoire, préalablement à la CoP18 ou lors de sa tenue. Il propose également d'améliorer la conformité à la recommandation existante figurant au paragraphe 6 e) de la Résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17) qui prie instamment les Parties de tenir des inventaires des stocks d'ivoire et de fournir au Secrétariat, chaque année avant le 28 février, un rapport sur les niveaux des stocks. Ces mesures visent à compléter le document CoP18 Doc. 69.5, Mise en œuvre de la Résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17) portant sur la fermeture des marchés intérieurs de l'ivoire, présenté par le Bénin, le Burkina Faso, l'Éthiopie, le Niger et le Nigeria.

Introduction

3. Les éléphants d'Afrique, qui sont inscrits à l'Annexe I de la Convention, et dont quatre populations sont inscrites à l'Annexe II¹, sont soumis à la pression intense et permanente que font peser sur eux le braconnage et le trafic d'ivoire perpétrés afin de répondre à la demande mondiale de produits en ivoire. Selon les estimations, entre 2010 et 2012, 35 à 50 000 éléphants ont été tués illégalement chaque année afin de satisfaire cette demande^{2,3}.

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

¹ Botswana, Namibie, Afrique du Sud et Zimbabwe.

² Wittemyer, G., Northrup, J., Blanc, J., Douglas-Hamilton, I., Omondi, P., & Burnham, K. (2014) Illegal killing for ivory drives global decline in African elephants. PNAS, vol. 111 no. 36. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.pnas.org/content/111/36/13117.abstract>

³ Des données relatives aux niveaux des pertes d'éléphants et aux niveaux records atteints en matière de commerce illégal de l'ivoire sont disponibles dans les communications présentées lors des sessions les plus récentes du Comité Permanent qui se sont tenues en 2014 et 2016 : SC65 Doc. 42.1 Annexe 1 Conservation des éléphants, braconnage et commerce de l'ivoire. Disponible à l'adresse suivante : <https://cites.org/sites/default/files/fra/com/sc/65/F-SC65-42-01.pdf> et SC66 Doc. 47.1 Annexe 1 Conservation des éléphants, braconnage et commerce de l'ivoire. Disponible à l'adresse suivante : <https://cites.org/sites/default/files/fra/com/sc/66/F-SC66-47-01.pdf>

4. Selon les informations publiées par le programme MIKE de la CITES en mars 2017⁴, les niveaux de braconnage de l'éléphant d'Afrique restent élevés. Les données MIKE datant de 2016 montrent que « *les populations d'éléphants d'Afrique continuent de diminuer, des menaces sérieuses pesant sur les populations en Afrique centrale et occidentale* »⁵. Le braconnage des éléphants et le trafic de l'ivoire hors d'Afrique constituent une crise persistante. Les éléphants d'Asie, qui sont inscrits à l'Annexe I, sont également touchés par la demande mondiale d'ivoire. Lors de la 702^{ème} session du Comité Permanent (SC70), un rapport publié par le Secrétariat de la CITES a actualisé les précédentes informations fournies par le programme MIKE⁶ en mettant l'accent sur l'abattage illégal ininterrompu des éléphants d'Afrique. Selon ce rapport, les niveaux d'abattage illégal restent préoccupants car ils sont toujours supérieurs à ceux des morts attribuables à des causes naturelles. Pour la seule année 2017, 1602 carcasses d'éléphants ont été retrouvées sur 40 sites africains. En dépit de la tendance à la baisse des niveaux d'abattage illégal constatée depuis 2011, le nombre de sites sur lesquels des carcasses ont été retrouvées est passé de 36 en 2016 à 40 en 2017, 198 morts d'éléphants supplémentaires ayant été enregistrés en 2017 par rapport à 2016.
5. En 2017, le nombre de saisies d'ivoire est quasiment similaire à celui enregistré en 2016 (un rapport du Secrétariat remis lors de la SC70 a signalé une baisse de seulement 1 % des quantités saisies par rapport à 2016)⁷. Des saisies d'ivoire de grande ampleur ont été signalées dans des pays participant au processus du Plan d'action national pour l'ivoire, en particulier au Cameroun, au Vietnam, en Malaisie, au Cambodge, dans la RAS de Hong Kong et en Ouganda⁸.
6. Il est alarmant de constater que les sorties d'ivoire hors d'Afrique persistent à ce jour, en dépit du fait que la Chine a fermé son marché intérieur, le plus grand marché d'ivoire légal au monde, à compter du 31 décembre 2017⁹. Une étude récente, menée par l'Environmental Law Institute, missionné par le Secrétariat pour la SC70, a examiné les contrôles nationaux effectués sur les marchés des spécimens d'espèces inscrites à la CITES dont le commerce au niveau international est majoritairement illégal. Cette étude a établi que des dérogations aux interdictions applicables à l'ivoire dans les pays considérés constituent un défi pour les autorités en charge de leur application et de la surveillance dans ce domaine. Elle a également mis en évidence que les interdictions existant dans un pays peuvent entraîner le déplacement des marchés intérieurs de l'ivoire vers des pays limitrophes. Elle a également fait apparaître que les retards pris dans l'entrée en vigueur de ces interdictions ont encouragé les détaillants exerçant en toute légalité à liquider leur stock, ce qui, tout en occasionnant une baisse du prix de l'ivoire d'éléphant, a alimenté la demande¹⁰.
7. On constate la prolifération et l'augmentation des stocks officiels d'ivoire saisi dans les États de l'aire de répartition et dans les pays de transit, conséquences supplémentaires de l'offre croissante d'ivoire illégal. Entre 2000 et 2016, 124 saisies d'ivoire d'éléphant de grande ampleur ont été répertoriées, représentant environ 229 tonnes¹¹. En juillet 2017, les autorités douanières de la RAS de Hong Kong ont signalé l'une des plus importantes saisies de défenses d'éléphant jamais réalisées, de 7,2 tonnes et correspondant, selon les estimations, au braconnage de 700 éléphants¹². Au cours du même mois, la police vietnamienne a saisi 2,7 tonnes d'ivoire dissimulées dans un camion transportant des fruits, provenant probablement d'Afrique du Sud¹³. Depuis lors, plusieurs saisies ont été répertoriées dans le monde. En mars 2018, les autorités de Singapour ont saisi 3,5 tonnes d'ivoire dans une cargaison supposée contenir des arachides¹⁴. Les autorités

⁴ https://cites.org/fra/news/pr/2016_trends_in_African_elephant_poaching_released_%E2%80%93_CITES_MIKE_programme_03032017

⁵ <https://cites.org/sites/default/files/fra/com/sc/69/F-SC69-51-01-A.pdf>

⁶ <https://cites.org/sites/default/files/eng/com/sc/70/E-SC70-49-01-A1.pdf>

⁷ <https://cites.org/sites/default/files/fra/com/sc/70/F-SC70-49-01.pdf>

⁸ <https://cites.org/sites/default/files/eng/com/sc/70/E-SC70-49-01-A1.pdf>

⁹ <https://news.nationalgeographic.com/2017/12/wildlife-watch-china-ivory-ban-goes-into-effect/>

¹⁰ CITES SC70 Inf. 18 Controls on domestic trade in selected Appendix I listed species Part I: elephant ivory, prepared by the Environmental Law Institute (ELI); CITES SC70 Inf. 19 Controls on domestic trade in selected Appendix I listed species Part I: elephant ivory Annex: country profiles an analysis of domestic controls in nine countries, prepared by the Environmental Law Institute (ELI)

¹¹ https://eia-international.org/wp-content/uploads/EIA_Large-scale-ivory-seizures_V3-January-2000-to-December-2016.pdf

¹² Le 4 juillet 2017, les services des douanes de Hong Kong ont saisi près de 7,2 tonnes de défenses d'ivoire, dans un conteneur de poissons en provenance de Malaisie. Voir : <http://www.info.gov.hk/gia/general/201707/06/P2017070600499.htm>

¹³ https://phys.org/news/2017-07-tonnes-ivory-seized-vietnam_1.html

¹⁴ https://www.mfa.gov.sg/content/mfa/overseasmission/geneva/press_statements_speeches/2018/201805/press_20180507.html

du Mozambique ont également réalisé une saisie significative, en avril 2018, d'environ 3,5 tonnes d'ivoire dissimulées parmi des ballots de bouteilles en plastique¹⁵.

Défaut d'informations détaillées concernant les stocks d'ivoire mondiaux

Il a été demandé aux Parties à la CITES de faire rapport sur les stocks d'ivoire détenus par leur gouvernement et les stocks d'ivoire privés au Secrétariat de la CITES depuis 1997¹⁶ ; le paragraphe 6(e) de la Résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17) met à jour une ancienne recommandation datant de 1997 demandant aux Parties de tenir un inventaire de leurs stocks d'ivoire brut et d'informer chaque année le Secrétariat du volume de ces stocks et de leur source. Il semble que le caractère inadéquat des données provenant de ces retours soit la principale raison de l'inexistence de données CITES détaillées et actualisées sur les stocks d'ivoire brut à disposition pour les Parties. Le Secrétariat CITES a publié des notifications en décembre 2013, en janvier 2015 et en janvier 2017 rappelant aux Parties à la CITES la disposition révisée concernant les rapports. Pourtant, à ce jour, aucune donnée concernant les stocks d'ivoire de chaque pays n'a été publiée. Dans son rapport au SC70 à Sotchi¹⁷, le Secrétariat a déclaré ce qui suit :

« 42. *Paragraphe 6. e) de la Résolution Conf. 10.10 (Rev.CoP17) prie instamment les Parties de : e) tenir un inventaire des stocks d'ivoire gouvernementaux et, si possible, des stocks d'ivoire privés importants se trouvant sur leur territoire; et d'informer le Secrétariat du volume de ces stocks, chaque année avant le 28 février, notamment pour mettre ces données à la disposition de MIKE et d'ETIS, pour leurs analyses, en précisant le nombre de pièces et le poids par type d'ivoire (brut ou travaillé); pour les pièces concernées, leurs marques si elles sont marquées, conformément aux dispositions de la présente résolution; la source de l'ivoire; et les raisons de tout changement important dans les stocks par rapport à l'année précédente;*

43. *Le 29 décembre 2017, le Secrétariat a publié la Notification aux Parties No. 2017/079 pour leur rappeler l'obligation de présenter les rapports mentionnés ci-dessus. Le tableau ci-dessous indique le nombre de Parties ayant fait des déclarations sur leurs stocks d'ivoire ces dernières années. Il convient toutefois de noter que toutes les réponses ne contiennent pas toutes les informations demandées dans la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17), et certaines Parties n'ont pas indiqué le montant total de ces stocks.*

Année	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de Parties ayant soumis des déclarations sur le stock d'ivoire.	10	24	13	16	22

44. *Le Secrétariat est au courant d'un certain nombre de vols d'ivoire dans les stocks détenus par les gouvernements ces dernières années et, afin d'éviter d'augmenter les risques potentiels pour la sécurité, il n'a pas fourni de détails sur les informations qu'il a reçues des Parties dans le présent document. Conformément à la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17), le Secrétariat a mis à la disposition de MIKE et ETIS, pour analyse, des données spécifiques par pays provenant des déclarations des Parties sur les stocks d'ivoire. »*

8. Bien qu'il y ait eu une amélioration du nombre de déclarations en 2017 et 2018, le niveau de réponse est toujours bas. Par conséquent, des données détaillées et récentes portant sur la taille des stocks mondiaux et nationaux ne sont pas officiellement disponibles. Bien que des Parties aient suggéré par le passé que des données non spécifiques à un pays sur la quantité d'ivoire stockée soient publiées sur une base régionale, elles n'ont pas été rendues disponibles.

9. En 2014, en l'absence de données CITES officielles, une tentative a été faite afin d'estimer les stocks détenus par les gouvernements dans la perspective de la tenue de la 65^{ème} session du Comité Permanent.

¹⁵ <https://clubofmozambique.com/news/mozambique-customs-seized-more-than-three-tonnes-of-ivory-in-maputo/>

¹⁶ Résolution Conf. 10.10 (Rev CoP17) paragraphe 6 e) <https://www.cites.org/sites/default/files/document/F-Res-10-10-R17.pdf>. Cette disposition actualise une recommandation déjà ancienne datant de 1997 qui invite les Parties à tenir un inventaire de leurs stocks d'ivoire et à informer le Secrétariat chaque année de leur volume et de l'origine de l'ivoire. Il apparaît que des chiffres non pertinents émanant de ces rapports expliquent principalement le fait que des données détaillées et actualisées de la CITES sur les stocks d'ivoire brut ne soient pas disponibles pour les Parties. Le Secrétariat de la CITES a publié des notifications en décembre 2013, en janvier 2015 et en janvier 2017, rappelant aux Parties à la CITES cette disposition révisée relative à l'établissement de rapports, mais, à ce jour, les données relatives aux stocks d'ivoire nationaux n'ont pas été publiées.

¹⁷ SC 70 Doc 49.1

Cette estimation a établi que : « 816 tonnes d'ivoire d'éléphant d'Afrique, au minimum, ont été intégrées aux stocks ou ont été saisies entre 1989 et octobre 2013. Certains de ces stocks sont très importants et représentent entre 50 et 100 tonnes. Mais ce chiffre sous-estime de manière significative les stocks d'ivoire mondiaux »¹⁸. Le document conclut en outre que¹⁹ :

« Outre le rapport de la CoP10 et l'étude de l'organisation TRAFFIC en 2010, les rapports ETIS font état de chiffres cumulés pour l'ivoire saisi de manière officielle récemment dans le monde. La quantité totale d'ivoire saisi entre 1989 et 2009 s'élève à 361 tonnes comme indiqué lors de la CoP15 en 2010. Dans le cadre du rapport ETIS préparé pour la CoP16 en 2013, TRAFFIC modifia les méthodologies et les périodes afin d'analyser les données concernant les saisies. Les saisies totales signalées lors de la CoP16 pour la période de 1996 à 2011 s'élevaient à 297 tonnes. Dans le rapport préparé en vue du Sommet de l'éléphant d'Afrique qui se tint à Gaborone, au Botswana, en décembre 2013, la quantité estimée d'ivoire saisi s'élevait pour les années 2012 et 2013 (jusqu'au 14 octobre 2013) respectivement à environ 39,5 et 36 tonnes (selon une estimation basée sur les rapports ETIS émanant de pays de l'aire de répartition et d'autres pays) ».

10. Comme mentionné dans le SC65 Doc 42.7, l'estimation chiffrée des stocks d'ivoire mondiaux se montant à un minimum de 816 tonnes en 2013 semble être inférieure à la réalité, en particulier parce qu'elle n'inclut pas les stocks d'ivoire des deux espèces d'éléphants présents dans les pays d'Asie ou l'ivoire prélevé sur les animaux morts de manière naturelle. Elle ne permet pas non plus d'établir une tendance historique à une sous-déclaration des stocks en réponse aux questionnaires.

Défis à relever en matière de gestion des stocks

11. Trois des Parties pour lesquelles les éléphants sont inscrits à l'Annexe II ont vendu de l'ivoire provenant des stocks détenus par leurs gouvernements par l'intermédiaire de la CITES au Japon en 1999, et les quatre Parties ont vendu de l'ivoire selon le même principe, au Japon et à la Chine en 2008. Jusqu'à récemment, il était plus largement admis, dans certains États de l'aire de répartition, que l'ivoire constituait un bien économique dont il était possible de faire usage. Néanmoins, ces dernières années, cet avis est de moins en moins partagé : les pays qui ont pu précédemment prendre en considération les avantages financiers procurés par la conservation des stocks d'ivoire prennent désormais conscience du fait que les coûts l'emportent sur les avantages potentiels. La valeur importante attachée à l'ivoire impose de conserver ces stocks dans des installations sécurisées, souvent gardées 24 heures sur 24 afin de prévenir les vols. Des disparitions ou vols de stocks d'ivoire sont régulièrement signalés²⁰. Un rapport de TRAFFIC datant de 2010 soulignait que près du tiers des stocks avaient *diminué* par suite de leur écoulement illégal²¹. En fait, pour la plupart des pays, le stockage de l'ivoire constitue une charge en termes de coûts et de sécurité²². Dans son dernier rapport portant sur l'état de conservation des éléphants d'Afrique et d'Asie, le Secrétariat a expressément reconnu le risque de vol qui pèse actuellement sur les stocks d'ivoire officiels²³.
12. Cette charge additionnelle détourne les rares ressources consacrées à la conservation de la faune et de la flore, notamment à la protection directe des éléphants et d'autres espèces menacées. Si les coûts induits par la sécurisation des stocks étaient totalement comptabilisés et comparés aux estimations des revenus potentiels du commerce de l'ivoire, les bénéfices nets seraient limités ou plus probablement négatifs, invalidant ainsi l'argument selon lequel les ventes contribueraient à la conservation.
13. L'existence de stocks d'ivoire fournit également aux braconniers, négociants, spéculateurs et consommateurs, une raison de croire que le commerce mondial de l'ivoire est susceptible d'être rétabli à l'avenir et que la valeur de l'ivoire en tant que produit pourrait finalement excéder la valeur des éléphants

¹⁸ SC65 (2014) Doc. 42.7, Utilisation des stocks d'ivoire, disponible sur : <https://cites.org/sites/default/files/fra/com/sc/65/F-SC65-42-07.pdf>

¹⁹ SC65 Doc 42.7, Utilisation des stocks d'ivoire, disponible sur : <https://cites.org/sites/default/files/fra/com/sc/65/F-SC65-42-07.pdf>

²⁰ Voir par ex. News24.com « Concerns over stockpile ivory theft », June 2012. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.news24.com/Africa/News/Concerns-over-stockpile-ivory-theft-20120622>

²¹ Milliken, Tom. « Report on the results of the Elephant and Ivory Trade Questionnaire pursuant to Decision 13.26 (Rev. CoP14) on the Action plan for the control of trade in elephant ivory ». Avril 2010.

²² La Namibie, par exemple, détenait près de 30 tonnes d'ivoire stocké, engendrant un coût de 75 000 USD par an ; voir : « Ivory Stockpiles, the Case For Non-Commercial Disposal », Stop Ivory, Janvier 2013. Disponible à l'adresse suivante : http://uat.mccannlondon.co.uk/stopivory/wp-content/uploads/2014/02/SI_IvoryDisposal.pdf. De même, en 2010, The East African a signalé que la Tanzanie avait dépensé 75 000 USD chaque année afin de sécuriser son stock d'ivoire ; voir Riungu, Catherine. « EU, UK favour Dar's ivory sale bid », East African, Mars 2010. Disponible à l'adresse suivante : <http://newsroom.wildlifedirect.org/tag/eu/>

²³ <https://cites.org/sites/default/files/fra/com/sc/70/F-SC70-49-01.pdf>

vivants²⁴. Cette croyance, en retour, entretient et exacerbe davantage la demande pour les produits en ivoire, augmentant la pression exercée sur les populations d'éléphants.

Utilisation des stocks d'ivoire : l'option de la destruction

14. En réponse à la crise actuelle engendrée par le braconnage, et afin de réduire la charge que constitue l'entretien et la sécurisation de leurs stocks, au cours des sept dernières années, les Parties à la CITES ont détruit une fraction de leurs stocks, généralement dans le cadre d'évènements d'importance destinés à sensibiliser le public à la menace que le braconnage et le trafic d'ivoire font peser sur les éléphants. Le but avoué de ces Parties est également d'envoyer un message clair, au niveau international, expliquant que l'ivoire ne constitue pas un produit et ne doit pas être échangé comme tel. Un certain nombre de ces destructions ont été organisées avec l'aide de l'Elephant Protection Initiative.
15. Avant 2011, seules trois destructions d'ivoire publiques avaient eu lieu : deux au Kenya en 1989²⁵ et en 1991, pour un total de 18,8 tonnes, et une en Zambie, pour un total de 9,5 tonnes²⁶. Après un intervalle de près de deux décennies, 34 destructions d'ivoire ont eu lieu sur quatre continents entre 2011 et octobre 2018²⁷. Ces actions ont concerné le broyage ou la crémation d'ivoire dans 23 pays différents (incluant 3 opérations en Chine, 3 en Europe, 2 au Kenya et 2 aux États-Unis). La plupart de ces évènements ont bénéficié d'une couverture médiatique étendue. Les données relatives à ces destructions récentes sont résumées par ordre chronologique dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1: Destructions d'ivoire 2011 - Octobre 2018

Pays	Année	Ivoire détruit (en tonnes, si chiffre connu)	Commentaires
Kenya	2011	> 5,0	2002 Saisie à Singapour, rapatriée au Kenya en 2004 sous les auspices de la Lusaka Agreement Task Force (LATF)
Gabon	2012	4,8	
Philippines	2013	> 4,2	
Inde	2013	Inconnu	Quelques doutes sur la saisie effective.
USA	2013	5,4	
Chine	2014	6,0	Guangdong
Chine - RAS HK	2014	> 28,0	En tranches annuelles à compter de mai 2014. En janvier 2016, près de 22 tonnes d'ivoire ont été détruites.
France	2014	3,0	
Tchad	2014	1,1	
Belgique	2014	1,5	
Portugal	2014	> 1,0	
Inde	2014		Incinération de divers produits de la faune et de la flore - Delhi
Kenya	2015	15,0	Engagement pris de détruire le reste des stocks à brève échéance - voir ci-après (2016)
Éthiopie	2015	6,1	
Émirats arabes unis	2015	> 10,0	Dubaï
République du Congo	2015	4,7	Intégralité des stocks

²⁴ Les éléphants ont sans nul doute une plus grande valeur pour une industrie du tourisme qui pèse plusieurs milliards de dollars qu'en tant que ressource à exploiter pour l'ivoire. Des études économiques établissent que la valeur de l'ivoire décroît comparée à celle générée par d'autres utilisations des éléphants à des fins non consommatrices. Voir par ex. : James Blignaut, Martin de Wit and Jon Barnes (2008), « The Economic Value of Elephants », in J Scholes and KG Mennell (eds) *Elephant Management: A Scientific Assessment of South Africa*. Witwatersrand University Press, Johannesburg.

²⁵ Perlez, Jane. « Kenya, in gesture, burns ivory tusks », July 1989. Disponible à l'adresse suivante : <https://cites.org/sites/default/files/fra/com/sc/66/ExSum/F-SC66-Sum-03.pdf>

²⁶ Jackson, Tim. « Ivory apocalypse », *Africa Geographic*, Avril 2013. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.elephantswithoutborders.org/downloadpapers/Ivory%20Apocalypse.pdf>

²⁷ Au moment de la rédaction du présent document (28 octobre 2018), la destruction de plus d'une tonne d'ivoire par la RDC était le dernier évènement en date.

Pays	Année	Ivoire détruit (en tonnes, si chiffre connu)	Commentaires
Chine	2015	0,6	Interdiction du commerce de l'ivoire sur le territoire national, applicable depuis le 31 décembre 2017.
USA	2015	1,0	> 1 tonne US (Times Square)
Mozambique	2015	2,4	
Thaïlande	2015	> 2,0	Cérémonie en présence de chefs religieux
Sri Lanka	2016	1,5	Intégralité des stocks. Cérémonie en présence de chefs religieux
Malawi	2016	2,6	
Italie	2016	> 1,0	
Malaisie	2016	9,5	
Cameroun	2016	> 2,0	
Sri Lanka	2016	> 1,5	
Kenya	2016	> 105	Crémation d'ivoire d'éléphant la plus importante de l'histoire
Singapour	2016	7,9	Broyage suivi d'une incinération
Vietnam	2016	≤ 2,2	
USA	2017	≤ 1,8	Évènement public dans Central Park, à New York
RAS de Hong Kong	2017	> 7,0	
France	2018	> 0,5	
RDC	2018	> 1,0	
Total évènements : 34²⁸		> 244,00	

16. Il convient de noter que le tableau 1 inclut tant les pays développés que les pays en voie de développement, ainsi que les États situés à l'intérieur ou en dehors de l'aire de répartition. Le volume total d'ivoire détruit entre 1989 et 2018 s'élève à plus de 244 tonnes. Le rythme des destructions d'ivoire s'est accéléré à partir de 2014, mais s'est ralenti dans une certaine mesure après 2016, même si le nombre de saisies est resté stable. Seul un faible pourcentage de l'ivoire estimé détenu dans les stocks des gouvernements du monde entier a été détruit au moment de la rédaction du présent document (28 octobre 2018), indépendamment du fait que le Kenya a détruit plus de 100 tonnes d'ivoire en 2016. Il subsiste donc des stocks considérables, et en augmentation constante, qu'il convient de gérer²⁹.
17. De nombreux pays ont conservé de l'ivoire brut et travaillé afin de mener des opérations de sensibilisation, d'éducation et aux fins de la recherche, mais ces opérations ne devraient pas nécessiter de disposer de quantités importantes. Les États-Unis ont anticipé, en utilisant de l'ivoire broyé à des fins éducatives ; pour leur part, les Philippines ont annoncé qu'elles mélangeront leur ivoire broyé à du béton et le transformeront en une sculpture qui représentera un éléphant protégeant son éléphantéau, ce monument étant destiné à rappeler son action historique³⁰. Il est à craindre que le simple broyage de l'ivoire ne donne naissance à une troisième catégorie de produit en ivoire, l'ivoire en poudre, qui outre l'ivoire brut et sculpté, pourrait être commercialisé et vendu à titre lucratif, faute d'une destruction effective. On redoute également que l'utilisation de l'ivoire pour la réalisation de sculptures ou à l'occasion d'expositions proposées au public, quelle que soit la visée éducative, entretienne la promotion de sa valeur commerciale auprès des amateurs

²⁸ Le tableau ci-dessus n'inclut pas les quantités relativement limitées constituées principalement par l'ivoire travaillé détruit symboliquement par certaines ONG ou par certains pays qui procèdent régulièrement à des destructions d'ivoire associées à celles d'autres articles issus de la faune ou de la flore saisis par leurs autorités en charge de l'application de la réglementation. L'Allemagne et le Royaume Uni en sont deux exemples. On compte au nombre des opérations symboliques de broyage d'ivoire organisées par des ONG, celle qui s'est déroulée à l'extérieur du Parlement à Londres à l'initiative de l'International Fund for Animal Welfare (février 2014), et l'évènement qui a eu lieu sous l'égide de la Born Free Foundation pour une célèbre émission de la British Broadcasting Corporation (BBC) (mars 2014). Une grande partie des articles en ivoire broyés étaient des objets travaillés donnés par le public et les volumes totaux étaient apparemment limités.

²⁹ À titre d'exemple, selon les informations communiquées récemment, à fin septembre 2018, les stocks de la Namibie s'élèvent à plus de 69,4 tonnes - <https://neweralive.na/posts/namibia-sits-on-n125-million-worth-of-ivory>

³⁰ « Philippines to build elephant monument from destroyed ivory », Agence France Press, Mars 2014. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.globalpost.com/dispatch/news/afp/140313/philippines-build-elephant-monument-destroyed-ivory>

(et des consommateurs) d'œuvres artistiques. Lors de deux destructions récentes, le Sri Lanka et la Malaisie ont d'abord broyé puis incinéré l'ivoire³¹.

18. Alors qu'une petite proportion de l'ivoire saisi est détruite par les autorités gouvernementales, directement après la saisie, dans la plupart des cas, en particulier dans les pays situés sur les principales routes du trafic d'ivoire dans le monde, l'ivoire saisi rejoint les stocks officiels, représentant alors de sérieux défis logistiques et financiers pour les gouvernements. Dans de nombreux cas, l'ivoire saisi s'ajoute aux stocks détenus par les gouvernements pendant toute la durée des enquêtes et des actions en justice. Cependant, le stockage ou l'utilisation des stocks d'ivoire saisis restent un problème longtemps après la clôture des procédures judiciaires.
19. La charge en termes de sécurité et le coût engendré pour les Parties par la gestion et la destruction de stocks importants qui s'accumulent pourraient être allégés grâce à la diffusion de meilleures pratiques et à la définition d'orientations détaillées applicables à leur gestion, ainsi qu'à leur utilisation. Lors de la CoP17, le Secrétariat a été mandaté pour élaborer ces orientations (voir ci-après)..

Avancées réalisées sous l'égide de la CITES

20. Depuis plus de 30 ans, la conservation des éléphants, et le commerce de l'ivoire en particulier, constitue une préoccupation majeure au sein de la CITES et plus largement pour la communauté de la conservation. L'intensification récente du braconnage et du trafic d'ivoire a fortement attiré l'attention des États de l'aire de répartition et des États consommateurs, mais également du grand public. La destruction des stocks d'ivoire a été approuvée et mise en œuvre par un certain nombre de Parties à la CITES au cours des sept dernières années. Le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) s'est également félicité de cette destruction de l'ivoire. Dans le même temps, le précédent secrétaire général de la CITES, John Scanlon, a assisté à des destructions, les dernières en date ayant eu lieu au Sri Lanka et en Malaisie, et, a rendu hommage et félicité les pays qui se sont engagés dans ce type d'action décisive.
21. Il est fondamental que la CITES, en tant que traité international prééminent réglementant le commerce de la faune et de la flore, soutienne les meilleures pratiques en matière de gestion et d'utilisation des stocks, incluant leur destruction, lorsque les Parties choisissent cette option. Faisant suite à une initiative prise par le Tchad et les Philippines, le Comité Permanent de la CITES a reconnu, pour la première fois, en juillet 2014, le processus de destruction de l'ivoire obtenu légalement ou illégalement. Dans le document SC65 Com 9, intitulé UTILISATION DES STOCKS D'IVOIRE³², le Comité Permanent a adopté les recommandations suivantes :

Le Comité Permanent :

- a) *prend note des mesures mises en place par la Belgique, la Chine (y compris la RAS de Hong Kong), les États-Unis, la France, le Kenya, le Gabon, l'Inde, les Philippines, le Portugal et le Tchad pour détruire des stocks d'ivoire provenant essentiellement de sources illégales depuis 2011 ;*
- b) *demande au Secrétariat, sous réserve de fonds disponibles, d'élaborer des orientations*, conformément aux dispositions de la Résolution Conf. 9.10 (Rev. CoP15) et de la Résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16) sur les meilleures pratiques » à adopter pour la gestion des stocks d'ivoire légaux et illégaux et de les communiquer aux Parties ;*
- c) *encourage les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et les organisations communautaires, sur demande, à aider les États de l'aire de répartition et d'autres pays, le cas échéant, à planifier et à mettre en œuvre des mesures de gestion des stocks d'ivoire aux fins des présentes recommandations ;*
- d) *demande au Secrétariat de présenter un rapport sur les progrès accomplis en ce qui concerne le paragraphe b) à la 66^{ème} session du Comité Permanent.*

³¹ Laurel Neme, « One Country Will Destroy Its Ivory—and Pray for Elephants (Sri Lanka) », National Geographic, Janvier 2016 - <http://news.nationalgeographic.com/2016/01/160125-sri-lanka-elephants-buddhism-ivory-stockpile-cites/>
<http://www.thestar.com.my/news/nation/2016/04/14/crush-and-burn-malaysia-destroys-huge-ivory-trove/>

³² <https://cites.org/sites/default/files/eng/com/sc/65/com/E-SC65-Com-09.pdf>

22. Le Comité Permanent, a également convenu, lors de sa 66^{ème} session en janvier 2016, « *d'examiner une proposition de décision lors de la CoP17 demandant au Secrétariat, sous réserve des ressources disponibles, de formuler des orientations conformément aux dispositions des Résolutions Conf. 9.10 (Rev. CoP15) et Conf. 10.10 (Rev. CoP16) portant sur les « meilleures pratiques » de gestion des stocks d'ivoire légaux et illégaux* ».
23. En conséquence, lors de sa 17^{ème} session (CoP17, Johannesburg, 24 septembre – 5 octobre 2016), la Conférence des Parties a adopté les Décisions 17.171 et 17.172 portant sur les stocks d'ivoire d'éléphant, dans les termes suivants :

17.171 Décision à l'adresse du Secrétariat

S'il y a lieu, le Secrétariat, en collaboration avec les Parties et sous réserve de fonds externes disponibles :

- a) *élabore des orientations pratiques sur la gestion des stocks légaux et illégaux d'ivoire, incluant leur utilisation, en se fondant sur une analyse des meilleures pratiques et en se conformant aux dispositions des Résolutions Conf. 17.8, Utilisation des spécimens d'espèces inscrites aux Annexes de la CITES commercialisés illégalement et confisqués, et Conf. 10.10 (Rev. CoP17), Commerce de spécimens d'éléphants ;*
- b) *diffuse ces orientations auprès des Parties et les met à disposition sur le site web de la CITES ; et*
- c) *fait rapport sur la mise en œuvre de cette Décision, s'il y a lieu, dans le cadre de ses rapports réguliers au Comité Permanent sur la mise en œuvre de la Résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17), avant la 18^{ème} session de la Conférence des Parties.*

17.172 Décision à l'adresse du Comité Permanent

Le Comité Permanent formule des recommandations qui seront examinées à l'occasion de la 18^{ème} session de la Conférence des Parties, en fonction des besoins.

24. La CoP17 a en outre adopté un amendement à la Résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16) demandant au Secrétariat de fournir des orientations pratiques sur la gestion des stocks, en complément de la prescription faite d'apporter son soutien aux Parties qui en font la demande, pour la sécurisation et l'enregistrement des stocks détenus par leurs gouvernements (nouveau texte inclus dans la Résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17) souligné) :

10. CHARGE le Secrétariat, sous réserve des ressources disponibles, de fournir une assistance technique à ces Parties pour :

[...]

- b) *apporter son soutien, sur demande, pour la sécurisation et l'enregistrement des stocks détenus par un gouvernement et fournir des orientations pratiques sur la gestion de ces stocks*

25. La Résolution 17.8 « *Utilisation des spécimens d'espèces inscrites aux annexes de la CITES commercialisés illégalement et confisqués* » a également été adoptée lors de la CoP17. Elle recommande que « *(...) les Parties utilisent les spécimens morts confisqués et accumulés d'espèces inscrites à l'Annexe I, y compris les parties et produits, uniquement à des fins véritablement scientifiques, éducatives, de lutte contre la fraude ou d'identification, et qu'elles entreposent ou détruisent les autres spécimens ne pouvant être utilisés à ces fins* »³³.

26. Les décisions portant sur les stocks adoptées lors de la CoP17 en 2016 et lors des 65^{ème} et 66^{ème} sessions du Comité Permanent, en 2014 et 2016, ont reconnu que la charge en termes de sécurité et le coût engendré pour les Parties par la gestion et la destruction de stocks importants qui s'accumulent pourraient être allégés

³³ Résolution Conf. 17.8, disponible à l'adresse suivante : <https://cites.org/sites/default/files/document/F-Res-17-08.pdf>

grâce à la diffusion des meilleures pratiques et à la définition d'orientations détaillées applicables à leur gestion ainsi qu'à leur utilisation.

27. Lorsque s'est tenue la 69^{ème} session du Comité Permanent (SC69, Genève, Novembre 2017), les orientations techniques de la CITES relatives à la gestion ou à l'utilisation des stocks d'ivoire n'avaient pas été publiées. Afin d'apporter un soutien à l'élaboration et à la diffusion des orientations proposées conformément à la Décision 17.171 et, considérant l'absence de progrès en la matière, le Burkina Faso, le Congo, le Kenya et le Niger ont présenté le document SC69 Doc. 51.3³⁴ ainsi que des recommandations à l'adresse du Comité afin de faciliter le processus.
28. En réponse le Comité Permanent convient « ... *d'obtenir auprès du Secrétariat un calendrier et une estimation précise des coûts pour l'achèvement des travaux détaillés dans la Décision 17.171, prenant en compte et utilisant le matériel existant disponible, ainsi que des informations supplémentaires à obtenir auprès des Parties et des experts* ». ³⁵
29. Durant les discussions de la SC69, il est clairement apparu qu'un financement externe et des contributions en nature étaient urgents et nécessaires pour permettre au Secrétariat de mettre en œuvre la Décision 17.171. Une offre de financement a été faite par plusieurs ONG lors de la session³⁶ et a été confirmée par écrit deux semaines plus tard. Neuf ONG ont contribué à hauteur d'un montant total de 20 000 USD, et le Secrétariat a confirmé aux donateurs en avril 2018 que le travail était en cours, TRAFFIC effectuant une analyse des meilleures pratiques. Le Secrétariat a écrit qu'il « *espérait mettre sur le site CITES les précisions sur un système de gestion des stocks, à temps pour la SC70, comme demandé* ».
30. En dépit de cette offre de soutien, les communications avec le Secrétariat ont laissé entendre que les orientations ne seraient pas prêtes pour la 70^{ème} session du Comité Permanent (SC70, Sochi, Octobre 2018). Par conséquent, la République fédérale démocratique d'Éthiopie et la République du Malawi ont présenté le Doc. 49.2 à la SC70, en appelant à la finalisation des orientations de la CITES en matière de gestion des stocks d'ivoire conformément à ce qui a été convenu dans les Décisions 17.171 et 17.172. Le texte présenté a également attiré l'attention du Comité sur un nouveau projet complémentaire visant à établir des systèmes de gestion des stocks d'ivoire « de référence » dans trois pays africains, l'Éthiopie, l'Ouganda et le Malawi, grâce au soutien financier du Royaume-Uni et à l'appui technique de l'Elephant Protection Initiative (EPI)³⁷.
31. Dans son rapport d'avancement au Comité Permanent figurant dans le document SC70 49.1, quatre ans après la première demande formulée lors de la SC65 concernant la fourniture d'orientations, le Secrétariat a confirmé que ces dernières ne seraient pas prêtes avant la 71^{ème} session du Comité de 2019.³⁸
32. Lors de sa 70^{ème} session, le Comité Permanent :
 - a pris note du document SC70 Doc. 49.2 et des différentes initiatives qui y sont décrites.
 - a pris note que le Secrétariat a l'intention de finaliser l'élaboration et la diffusion d'orientations pratiques sur la gestion des stocks d'ivoire à temps pour faire rapport à la 71^{ème} session du Comité Permanent, avant la CoP18, conformément aux instructions de la Conférence des Parties aux paragraphes a) et b) de la décision 17.171.
 - a décidé de proposer à la Conférence des Parties à sa 18^{ème} session le remplacement de la décision 17.172 par le projet de décision suivant :

³⁴ <https://cites.org/sites/default/files/fra/com/sc/69/F-SC69-51-03.pdf>

³⁵ <https://cites.org/sites/default/files/fra/com/sc/69/sum/F-SC69-SR.pdf>

³⁶ <https://cites.org/sites/default/files/fra/com/sc/69/sum/F-SC69-Sum-03-R1.pdf>

³⁷ <https://cites.org/sites/default/files/fra/com/sc/70/F-SC70-49-02.pdf>

³⁸ <https://cites.org/sites/default/files/fra/com/sc/70/F-SC70-49-01.pdf>

À l'adresse du Comité Permanent

18.AA Le Comité Permanent examine les orientations pratiques sur la gestion des stocks d'ivoire, incluant leur utilisation, préparées par le Secrétariat, et fait les recommandations appropriées pour examen à la 19^{ème} session de la Conférence des Parties.

33. Néanmoins, cette recommandation, peut s'avérer insuffisante pour garantir la finalisation et la diffusion rapides des orientations. Même si le projet d'orientations est achevé dans les temps pour être examiné lors de la SC71, il existe clairement un risque que le temps manquera lors de cette session qui se tiendra sur une seule journée pour valider leurs contenus, et qu'aucune orientation ne sera formellement adoptée par la CITES jusqu'à la SC72 de 2020, six ans après que le Comité Permanent a demandé pour la première fois au Secrétariat de fournir ces mêmes orientations. Cela paraît inacceptable, étant donné la crise Permanente dont sont victimes les éléphants, qui trouve écho dans une autre action entreprise par la CITES et par des Parties à titre individuel afin d'apporter une réponse à cette même crise. En conséquence, il est proposé, au cas où les orientations n'auraient pas été finalisées au terme de la SC71, qu'un groupe de travail en session soit constitué par l'ensemble de la Conférence des Parties afin d'achever ce travail, et que soit établi un calendrier pour la diffusion aux Parties.

Recommandations

34. Considérant que les initiateurs de ce document appuient les recommandations formulées dans le CoP18 Doc. 69.5, Mise en œuvre de la Résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17) portant sur la fermeture des marchés intérieurs de l'ivoire, présenté par le Bénin, le Burkina Faso, l'Éthiopie, le Niger et le Nigeria, qui inclut des amendements exhortant toutes les Parties et les États non-Parties à tenir des inventaires des stocks détenus par leur gouvernement et des stocks d'ivoire privés d'importance significative se trouvant sur leur territoire et à informer le Secrétariat du volume de ces stocks chaque année avant le 28 février, il est demandé à la Conférence des Parties :

- d'établir un groupe de travail technique en session afin :
 - a) de finaliser les orientations pratiques sur la gestion des stocks d'ivoire mentionnées dans la CoP17 Décision 17.171, si ces orientations n'ont pas été adoptées par le Comité Permanent lors de sa 71^{ème} session ; et
 - b) d'établir un calendrier pour la diffusion de ces orientations par le Secrétariat.

35. En outre, il est demandé à la Conférence des parties d'adopter les projets de Décisions suivants :

Décisions à l'adresse des Parties

18.BB Quand des Parties communiquent au Secrétariat des informations sur le niveau des stocks d'ivoire détenus par les gouvernements et d'importants stocks d'ivoire détenus par des particuliers sur leur territoire, conformément au paragraphe 6 e) de la Résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP18), il est exigé que ces informations contiennent des renseignements sur les quantités de tout ivoire volé et/ou manquant dans ces stocks, qui seront notamment mis à disposition du programme de Suivi de l'abattage illicite d'éléphants (MIKE) et du Système d'information sur le commerce d'éléphants (ETIS) pour leur analyse.

Décisions à l'adresse du Secrétariat

18.CC *Le Secrétariat doit :*

- a) diffuser aux Parties les orientations pratiques sur la gestion des stocks d'ivoire, incluant leur utilisation, élaborées conformément à la Décision 17.171 a), et les mettre à disposition sur le site web de la CITES, et ce en une forme simplifiée, pour en faciliter la communication ;
- b) identifier les Parties n'ayant pas fourni d'informations sur le volume des stocks d'ivoire détenus par leur gouvernement et des stocks privés d'importance significative se trouvant sur leur territoire ou lorsque les stocks ne sont pas parfaitement sécurisés, et signaler lors des 72^{ème} et 73^{ème} sessions du Comité Permanent les recommandations formulées si nécessaire ; et

- c) publier annuellement un résumé actualisé des données, fondé sur les inventaires soumis par les Parties, décomposées au niveau régional et non par pays, y compris le nombre total de stocks d'ivoire, par poids.

Décision à l'adresse du Comité Permanent

18.DD Lors de ses 72^{ème} et 73^{ème} sessions, le Comité Permanent doit examiner le rapport et les recommandations du Secrétariat mentionnés dans la Décision 18.CC et déterminer si des actions supplémentaires sont nécessaires dans le cas où des Parties n'auraient pas fourni les inventaires annuels des stocks d'ivoire détenus par leur gouvernement et des stocks privés d'importance significative se trouvant sur leur territoire ou lorsque les stocks ne sont pas parfaitement sécurisés.

OBSERVATIONS DU SECRETARIAT

- A. Le Secrétariat a fait rapport sur l'application des paragraphes 6 e) et 10 b) de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17), *Commerce de spécimens d'éléphants*, et sur les décisions 17 171 et 17 172, *Stocks (ivoire d'éléphant)*, à chaque session du Comité permanent depuis la 17^e session de la Conférence des Parties (Johannesburg, 2016) et a publié les notifications aux Parties n° 2017/008, 2017/079 et 2019/012 rappelant aux Parties la nécessité d'informer chaque année le Secrétariat du niveau des stocks d'ivoire détenus par les gouvernements et, si possible, des stocks d'ivoire privés importants présents sur leur territoire, ainsi que des raisons de tout changement significatif des stocks par rapport à l'année précédente.
- B. Comme indiqué dans le document CoP18 Doc. 69.1 soumis à la présente session, le Comité permanent à sa 70^e session (Sochi, octobre 2018) a décidé de recommander à la présente session le remplacement de la décision 17 172. Le texte de la nouvelle proposition de décision se trouve dans un projet de décision 18.AA figurant à l'annexe 1 du document CoP18 Doc. 69.1.
- C. Un rapport sur les progrès de l'application des décisions 17 171 et 17 172 devrait également être présenté à la 71^e session du Comité permanent, le 22 mai 2019.
- D. En ce qui concerne les recommandations figurant au paragraphe 34 du présent document, le Secrétariat ne recommande pas la création à la présente session d'un groupe de travail technique en session chargé de finaliser les orientations pratiques pour la gestion des stocks d'ivoire. Les sessions de la Conférence des Parties ne se prêtent pas bien aux examens techniques détaillés, quel que soit le sujet, et le Secrétariat recommande que la Conférence des Parties adopte plutôt la proposition faite par le Comité permanent dans le projet de décision 18.AA figurant à l'annexe 1 du document CoP18 Doc. 69.1.
- E. En ce qui concerne le projet de décision 18.AA figurant au paragraphe 35 du présent document, le Secrétariat estime que des informations sur les quantités d'ivoire volées et/ou manquantes dans les stocks d'ivoire gouvernementaux et, si possible, dans les stocks privés importants, peuvent être utiles, mais comme cela semble être une obligation à long terme, suggère qu'une telle exigence soit ajoutée au paragraphe 6 e) de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17) et suggère le texte suivant:
- e) de tenir un inventaire des stocks d'ivoire gouvernementaux et, si possible, des stocks d'ivoire privés importants se trouvant sur leur territoire; et d'informer le Secrétariat du volume de ces stocks, chaque année avant le 28 février, ~~notamment pour mettre ces données à la disposition de MIKE et d'ETIS, pour leurs analyses,~~ en précisant le nombre de pièces et le poids par type d'ivoire (brut ou travaillé); pour les pièces concernées, leurs marques si elles sont marquées, conformément aux dispositions de la présente résolution; la source de l'ivoire; et les raisons de tout changement important dans les stocks par rapport à l'année précédente et des informations sur les quantités d'ivoire volées et/ou manquantes dans ces stocks. Ces informations sont mises à la disposition du programme de Suivi de l'abattage illicite d'éléphants (MIKE) et du Système d'information sur le commerce des éléphants (ETIS) pour leurs analyses.
- F. En ce qui concerne le projet de décision 18.BB, paragraphe a), le Secrétariat mettra à la disposition des Parties les orientations pratiques qu'il a établies pour la gestion des stocks d'ivoire, incluant leur utilisation, sur le site Web de la CITES, et ne voit pas la nécessité d'une décision à cet effet.

- G. En ce qui concerne les projets de décisions 18.BB paragraphes b) et c) et 18.CC, le Secrétariat fait déjà rapport au Comité permanent au titre des paragraphes 6 e) et 9 a) de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17) sur les Parties qui n'ont pas fourni d'informations sur le niveau des stocks d'ivoire gouvernementaux et privés sur leur territoire, ainsi que sur les Parties dont les stocks ne sont pas bien sécurisés, et ne voit donc pas la nécessité de répéter cette obligation dans les décisions.
- H. En résumé, le Secrétariat ne recommande pas que les projets de décisions figurant au paragraphe 35 du présent document soient adoptés, mais recommande que l'amendement à la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17) figurant au paragraphe E ci-dessus, soit adopté.

BUDGET ET SOURCE DE FINANCEMENT PROVISOIRES
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE RÉOLUTIONS OU DECISIONS

D'après la Résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP16) sur la *Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties*, la Conférence des Parties décide que tout projet de résolution ou de décision soumis à une session de la Conférence des Parties, s'il a des conséquences sur le budget et la charge de travail du Secrétariat ou des comités, doit inclure un budget couvrant le travail qu'il implique, avec indication de la source du financement. Les auteurs de ce document proposent donc le budget et source de financement provisoires suivants.

L'adoption de l'amendement à la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17) proposé par le Secrétariat aura des incidences sur la charge de travail du Secrétariat, mais pourra être appliquée dans le cadre des ressources existantes.